

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et des POLITIQUES INTERMINISTERIELLES Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement D. R. I. R. E. RÉGION LORRAINE

26 MARS 2008

METZ

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE:

mettre en service un entrepôt logistique à GONDREVILLE

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE Sansition du les Lagien d'Hangeau.

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre I et le titre 1^{er} du livre V et notamment ses articles R 512-1, R 511-9 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu la demande présentée le 11 juillet 2007 par la société GAZELEY LOGISTICS SAS en vue d'être autorisée à mettre en service un entrepôt logistique à GONDREVILLE, , ZIA de Gondreville-Fontenoy;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu la recevabilité de la DRIRE du 11 décembre 2007;

Vu la décision n° E08000034 du 5 février 2008 par laquelle M. le président du tribunal administratif de NANCY a désigné M. Jean-Marie VOIRIOT, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur;

Vu la nomenclature qui range cette installation classée sous les rubriques 1510-1, 2662-a, 2663-1-a, 1530-1, 2925 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er – Une enquête publique aura lieu du 7 avril 2008 au 7 mai 2008 à GONDREVILLE sur la demande présentée par la société GAZELEY LOGISTICS SAS en vue d'être autorisée à mettre en service un entrepôt logistique à GONDREVILLE, ZIA de Gondreville-Fontenoy.

Cette enquête publique aura lieu à GONDREVILLE et à FONTENOY-SUR-MOSELLE, VILLEY-SAINT-ETIENNE, VELAINE-EN-HAYE, communes situées dans un rayon de 2 km autour de l'installation projetée.

ARTICLE 2 - A cet effet, la demande et les plans annexés, ainsi qu'une étude d'impact seront transmis au maire de GONDREVILLE.

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance sur place des pièces ainsi déposées, chaque jour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu sera déposé en mairie de GONDREVILLE.

Toutes les observations destinées au commissaire enquêteur pourront être également adressées à la mairie deGONDREVILLE, siège de l'enquête publique.

Les informations complémentaires peuvent également être obtenues en tant que de besoin auprès du pétitionnaire : société GAZELEY LOGISTICS SAS à GONDREVILLE, , ZIA de Gondreville-Fontenoy.

Les conseils municipaux de chaque commune concernée sont appelés à formuler leur avis au cours de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 3 - MM. les maires des communes susvisées afficheront *quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête*, et pendant toute la durée de l'enquête un avis aux frais du pétitionnaire à la porte de la mairie de chaque commune ainsi que dans le voisinage de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié à l'issue de l'enquête par chacun des maires concernés.

L'enquête sera également annoncée au moins dans les quinze jours précédant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 - M. Jean-Marie VOIRIOT assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

A cet effet, il sera présent en mairie de GONDREVILLE à raison de 3 heures par semaine pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations des personnes intéressées.

Il se tiendra à la disposition du public les :

- lundi 7 avril 2008 de 9 h à 12 h
- mercredi 16 avril 2008 de 16 h à 19 h
- mardi 29 avril 2008 de 14 h à 17 h
- mercredi 7 mai 2008 de 14 h à 17 h

à GONDREVILLE.

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête, soit le 7 mai 2008, le registre déposé en mairie de GONDREVILLE sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées au préfet de Meurthe-et-Moselle. Il adressera également son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

ARTICLE 6 - le préfet de Meurthe-et-Moselle adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance de ces documents à la préfecture (DDDPI – Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement) et à la mairie de GONDREVILLE, commune d'implantation du projet.

A l'issue de la procédure d'instruction et après consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande, objet de la présente enquête.

ARTICLE 7 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de TOUL, MM. les maires des communes sus-désignées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société GAZELEY LOGISTICS SAS
- M. le commissaire-enquêteur

et dont unecopie sera adressée à :

- M. le président du tribunal administratif
- M. l'inspecteur des installations classées
- M. le directeur départemental de l'équipement

NANCY, le 1 4 MARS 2008

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD